



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE du 21 OCTOBRE 2024**

**Présents :** MM. Mmes : SAND Gilbert – CLEISS Jonathan – DA SILVA ADRIANO Valérie - RUCH Yannick - KLOPFENSTEIN Martine - LENHARDT Olivier - LEONHART Caroline - LIENHART Bernard - PETITEAU Sylvia - PFISTER Monique - SCHEER Cédric - SCHILL Fabien - SCHMITT Dominique - SEIBERT Sandra - WARTH Céline

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du CR du 03 septembre 2024
- 3- Compte-rendu des délégations de signatures
- 4- Protection sociale des agents
- 5- Personnel communal
- 6- Urbanisme : convention contrôle ATIP
- 7- Voirie : périmètre de l'agglomération
- 8- Travaux au presbytère
- 9- Remplacement de 2 portes à la salle polyvalente
- 10- Congrès des Maires
- 11- Résultats de l'expertise des chiens de la famille RUBAN/ARCADE
- 12- SNCF : motion concernant l'arrêt du TGV en gare de SAVERNE
- 13- Proposition d'installation d'un kiosk à pizzas
- 14- Scolaire / périscolaire : avancement du projet
- 15- Divers

Un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour:

Point 10 : Ecole du dimanche

**DECISIONS PRISES :**

**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Monique PFISTER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03 SEPTEMBRE 2024**

Le compte-rendu de la séance du 03 septembre 2024 est approuvé **par 14 voix pour et 1 abstention (M. SCHEER Cédric)**.

### 3. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre de ses délégations, M. le Maire informe l'assemblée :

- de la signature d'une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption : vente du bien d'ALSACE HABITAT à Mme JUD Mélanie ;
- du renouvellement de la convention avec l'AGF dans le cadre de la gestion du périscolaire sur l'année scolaire 2024/2025 ;
- du renouvellement du contrat avec la société de nettoyage NHP (anciennement ECLAIRCIR) pour l'entretien du bâtiment périscolaire.

### 4. PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

M. le Maire informe que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé). L'obligation de participation financière s'impose aux employeurs territoriaux :

- à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance ;
- à compter du 1er janvier 2026 pour le risque santé.

Cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation :

#### 1- Labellisation :

Dans ce cas, l'agent dispose déjà d'un contrat ou choisit un contrat avec un organisme de protection sociale complémentaire labellisé pour couvrir le risque lié à l'incapacité de travail.

Afin de pouvoir bénéficier de la participation de l'employeur, l'agent doit justifier de son adhésion à un contrat labellisé sur présentation d'une attestation délivrée par l'organisme de protection sociale complémentaire.

#### • Convention de participation :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin propose à ses collectivités affiliées d'adhérer à une convention de participation mutualisée souscrite avec l'assureur COLLECTEAM.

Un courrier en ce sens sera adressé aux agents, avec une réponse attendue pour le 30 octobre 2024.

### 5. PERSONNEL COMMUNAL

#### **5.1 : Cadeau de départ en retraite de M. RICHERT Didier**

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Par délibération du 03 septembre 2024, le Conseil Municipal avait décidé l'octroi d'une prime exceptionnelle à M. RICHERT Didier dans le cadre de son départ à la retraite après près de 34 années de service auprès de la commune.

Le versement d'une prime exceptionnelle n'étant pas autorisée dans la fonction publique, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **décide l'annulation de la délibération du 03 septembre 2024, relative au point n°5 de l'ordre du jour : Fin de carrière de l'ouvrier communal ;**

- ✚ décide l'octroi d'un cadeau de départ en retraite à M. RICHERT Didier, sous la forme de l'achat d'un vélo électrique d'une valeur de 1199,99 € auprès du magasin Intersport ;
- ✚ Autorise le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

### **5.2 : Cadeaux offert par la commune**

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau quelconque, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, l'octroi d'un cadeau (cadeau matériel, bon d'achat, chèque cadeau) d'une valeur maximum de 1200 € :**

- ✚ aux agents titulaires ou non titulaires pour un évènement personnel.
- ✚ aux jeunes de la commune pour l'obtention de leur diplôme (CAP, BACCALAUREAT, BREVET PROFESSIONNEL, LICENCE, ...).

### **5.3 : Contrat de Mme HEBERT Marion**

Suite au départ en retraite de Mme HARRER Nicole, M. le Maire informe que la commune a recruté Mme HEBERT Marion à raison de 3 heures par semaine, pour l'entretien de la salle polyvalente, la mise à disposition et la comptabilisation de la vaisselle, et la remise des clés avant et après chaque manifestation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le recrutement de Mme HEBERT Marion à l'unanimité des membres présents.**

### **5.4 : Contrat de Mme RICHERT Carole**

Mme RICHERT Carole bénéficie d'un contrat de travail en qualité d'agent technique territorial à raison de 2 heures hebdomadaires pour l'entretien de la médiathèque. Mme RICHERT assure actuellement le remplacement de Mme KLOPFENSTEIN Martine, en arrêt maladie. 14 heures hebdomadaires sont ainsi rémunérées sous forme d'heures complémentaires.

M. le Maire propose d'établir un arrêté de changement de durée hebdomadaire de service (DHS). Néanmoins, il convient de saisir le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion étant donné que la modification de la durée hebdomadaire de service (DHS) est supérieure à 10 % de la DHS actuelle.

Après avis rendu par le CST, il conviendra ensuite de prendre une délibération, puis d'établir un arrêté de changement de durée hebdomadaire de service (DHS) pour le passage de 2/35<sup>ème</sup> à 16/35<sup>ème</sup>.

## **6. URBANISME : CONVENTION CONTROLE ATIP**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de WIMMENAU a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 29 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,

4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2024, elle s'établit comme suit :

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
  - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - Permis de construire = 1 acte soit 180€
  - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1<sup>er</sup> semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

**Le Conseil Municipal :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

**Vu** la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

**Vu** la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme LEONHART Caroline et Mme PFISTER Monique) :

- ✚ **Approuve** la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* ».
- ✚ **Prend acte** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés.
  - Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
    - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
    - Permis de construire = 1 acte soit 180€
    - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
  - Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1<sup>er</sup> semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

- ✚ **Autorise** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

✚ **Dit que la présente délibération :**

- fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
- sera transmise à :
  - - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
  - - Monsieur le Président de la communauté de communes
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

## 7. VOIRIE : PERIMETRE DE L'AGGLOMERATION

**Vu** l'article R411-2 du Code de la Route,

**Vu** l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n°7 du Conseil communautaire du 13/12/18 et modifié par délibération n°3 du Conseil communautaire du 11/02/21 et plus précisément l'article 5 du chapitre 2 de son Fascicule 1

**Vu** les travaux de réaménagement du carrefour entre la RD 919 et la RD 712, réalisés à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace. L'objectif de cette opération étant la mise en sécurité de l'intersection.

Dans le cadre de ces travaux les panneaux d'entrée d'agglomération devront être déplacés. Aussi, le Conseil Municipal est sollicité pour le déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération comme suit :

- sur la RD 919, le panneau existant sera déplacé de 173 ml en direction de Wingen sur Moder, à hauteur du PR 43 ;
- sur la RD 712, en venant de la Moselle, un panneau sera implanté 35 ml après le passage à niveau, sur le talus jouxtant la piste cyclable.

L'entretien futur de la prairie résultant de la refonte du carrefour, ainsi que des accotements intégrés dans l'agglomération suite à ces modifications, sera assuré par la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Approuve** le déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération comme suit :
  - sur la RD 919, le panneau existant sera déplacé de 173 ml en direction de Wingen sur Moder, à hauteur du PR 43 ;
  - sur la RD 712, en venant de la Moselle, un panneau sera implanté 35 ml après le passage à niveau, sur le talus jouxtant la piste cyclable.
- ✚ **Sollicite** la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour un avis favorable au déplacement des panneaux d'agglomération ;
- ✚ **Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. TRAVAUX AU PRESBYTERE**

Suite à l'expertise du 19 septembre 2024, le dossier est toujours en cours au niveau des compagnies d'assurance.

## **9. REPLACEMENT DE 2 PORTES A LA SALLE POLYVALENTE**

M. le Maire informe de la nécessité de remplacer les 2 doubles portes en bois de la salle polyvalente, situées du côté de la rue du stade. Celles-ci n'étant plus étanches.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **approuve** le remplacement des 2 doubles portes en bois par 2 doubles portes en aluminium ;
- ✚ **autorise** le Maire à signer le devis de l'entreprise 2K POSE à Hinsbourg pour un montant total de 9400 € TTC.

## **10. ECOLE DU DIMANCHE**

M. CLEISS, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Paroisse Protestante de Wimmenau propose aux enfants de l'école du dimanche un week-end aux EUL à Neuwiller-Les-Saverne du 07 au 08 décembre 2024. Le montant total du séjour s'élève à 525,40 € pour 10 enfants et 3 adultes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'allouer une subvention à hauteur de 150 € à la Paroisse Protestante de Wimmenau pour ce séjour.**

## **11. CONGRES DES MAIRES**

M. le Maire informe de la participation de Messieurs Jonathan CLEISS et Yannick RUCH, Adjointes au Maire, au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 19 au 21 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents que les frais d'inscription de 95 € par personne soient pris en charge par la commune.**

## **12. RESULTATS DE L'EXPERTISE DES CHIENS DE LA FAMILLE RUBAN/ARCADE**

Le Maire expose :

Suite à l'incident survenu sur les animaux appartenant à M. CRONIMUS Damien, les arrêtés municipaux suivants avaient été pris en date du 27 août 2024 :

- l'un prescrivant la diagnose des chiens de type molossoïde ;
- l'autre mettant en demeure afin d'obtenir une évaluation comportementale des chiens.

L'expertise du Cabinet vétérinaire de la Moder réalisée en date du 18 septembre 2024 précise dans ses comptes rendus respectifs :

*« Le chien présente des signes qui permettent de ne pas le classer en catégorie deux. Il n'appartient à aucune catégorie. Sa taille et son poids ne correspondent pas à la race American Staffordshire. Toutes les caractéristiques physiques sont en faveur de l'appartenance à la race American Bully, race non encore reconnue en France. L'examen clinique général est normal.*

*Par ailleurs, l'évaluation comportementale place le chien au niveau de risque 1/4 ; chien ne présentant pas de danger autre que ceux inhérents à l'espèce canine.*

*Nous ne préconisons pas de mesures préventives spéciales, autre que de faire les sorties en laisse.»*

## **13. SNCF : MOTION CONCERNANT L'ARRET DU TGV EN GARE DE SAVERNE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui a été proposé par le Pôle d'Équilibre Territorial Et Rural (PETR) Saverne Plaine et Plateau de prendre une motion au sujet de la décision unilatérale de la SNCF de décaler d'une heure et quinze minutes l'horaire de l'arrêt du TGV en gare de Saverne. Celui-ci permet de relier Paris sans rupture de charge.

Ayant pour conséquence d'arriver en gare de Paris à 10h24 au lieu de 8h46, cette modification remet fondamentalement en cause les engagements de la SNCF envers les villes et les territoires de Saverne, Sarrebourg et Lunéville.

La décision inique de la SNCF, si elle était effectivement appliquée, conduirait inévitablement à un abandon simple de la desserte à terme. Quand bien même elle serait maintenue un certain temps, cette offre dégradée porterait gravement préjudice à l'attractivité et à la dynamique de nos territoires.

Nos entreprises et nos habitants doivent pouvoir compter sur ce moyen rapide et écologique pour se rendre régulièrement à Paris à des horaires appropriés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, apporte son soutien en adoptant la motion s'opposant à la modification de l'horaire du TGV de 6h06.**

## **14. PROPOSITION D'INSTALLATION D'UN KIOSK A PIZZAS**

M. le Maire informe que la société JUST QUEEN propose l'implantation d'un distributeur de pizzas fraîches et artisanales 24/24 et 7/7.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'installation d'un kiosk à pizzas Place de la Moder. Il suggère néanmoins de consulter également la société PIZZA FLAMM LAURENT de Wingens sur Moder.

## **15. SCOLAIRE / PERISCOLAIRE : AVANCEMENT DU PROJET**

M. le Maire informe des points validés lors de la réunion de présentation de l'avant-projet définitif le 09 octobre dernier :

- Un arrêt de bus PMR a été validée.
- Une place de retournement des bus sera réalisée à proximité du terrain de foot
- Une clôture de 1,8 m sera mise en place
- Les eaux pluviales seront récupérées grâce à 1 cuve de récupération, permettant d'en faire usage pour des besoins d'arrosage. Le reste des eaux de pluie seront infiltrées directement dans le sol.
- La mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture a été validée. Une étude des potentiels d'autoconsommation collective sera réalisée.
- Une attention devra être portée à la cohabitation entre école communale et accueil périscolaire, notamment en termes de confort acoustique.
- Le raccordement des eaux usées se fera à travers l'extension du réseau présent sur la parcelle privative à proximité. Ces travaux seront à la charge du gestionnaire du réseau.

Par ailleurs, le chiffrage des travaux de voirie de la rue du stade est évoqué.

## **16. DIVERS**

- Le lundi 11 novembre la cérémonie aura lieu à 11h00 au monument aux morts, et le repas sera pris au restaurant Bahnstüb.
- La fête de Noël des Aînés aura lieu le dimanche 8 décembre 2024.
- Les sapins de Noël seront à nouveau commandés chez la famille BALTZER.
- La commission communication se réunira le 19 novembre prochain concernant l'élaboration du prochain bulletin municipal.

**Le Maire**



**Le Secrétaire de séance**



**Lu et approuvé**